

Genay, le 12 septembre 2019

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

<u>Date d'envoi de la convocation</u>: 27 août 2019 Date d'affichage de la convocation: 27 août 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, salle des cérémonies, le 5 septembre 2019, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Madame le Maire précise que des informations seront données au Conseil municipal en fin de séance ainsi que des réponses aux questions diverses posées par les différents groupes, en application du Règlement intérieur. Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h10. Mme Irène MICHON est désignée comme secrétaire de séance.

Présents: Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, M. ROUVIER, Mme ROGER,

M.TAUVERON, Mme LAMBELIN, M. DERU, M. DEVERSAILLEUX, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. BERAUD, Mme MICHON, M. TOUZOT, Mme MONNIER, M. CROZE, Mme KLINGELSCHMITT, M. ANDRZEJEWSKI, M. MADER, Mme

RABANY, M. ROUS;

Absents excusés ayant Mme MAGAUD, pouvoir à M. BERNALIN;

donné procuration: Mme PIN, pouvoir à Mme LAMY;

Mme DEROGIS, pouvoir à M. ROUVIER;

Mme ARBONA-VIDAL, pouvoir à M. GRANDJEAN.

Absents: Mme DA BOUCA

(arrivée en séance pendant l'exposé du dossier n°5)

Nombre de membres en exercice : 29

A l'ouverture de la séance

Présents : 24 Représentés : 4

Votants: 28 Absents: 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 6 juin 2019.

Mme KLINGELSCHMITT demande que soit rectifiée la délibération relative à la composition des commissions municipales (point n°17). En effet, l'approbation de cette délibération ne s'est pas faite à l'unanimité mais à la majorité car elle s'est abstenue lors du vote. Mme le Maire répond que la modification devra être apportée.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu avec la modification demandée.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### ADMINISTRATION GENERALE

1) Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conseil Municipal <u>MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS</u>							
Marchés Publics de Travaux							
Objet du marché Date de Prestataire Montant signature							
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 1 – Terrassements généraux, VRD	13/06/2019	AXIMA	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (6 mois à compter de sa notification) pour un montant de 654 076,25 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 2 – Réseaux secs, éclairage	13/06/2019	AXIMA	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (6 mois à compter de sa notification) pour un montant de 131 178,30 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 5 – Terrassements particuliers, gros œuvre	24/06/2019	RICHARD CONSTRUCTION	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 241 500,00 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 6 – Charpente bois	24/06/2019	BEZACIER	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 189 000,00 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 7 – Etanchéité	24/06/2019	DAZY	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 134 000,00 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 8 – Menuiserie extérieure	24/06/2019	CONFORM METAL	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 145 196,20 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 9 – Plâtrerie, plafond, peinture	24/06/2019	THAVARD	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 70 195,90 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 11 – Carrelage, faïence	24/06/2019	FONTAINE	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 71 243,45 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 13 – Chauffage, ventilation, plomberie	27/06/2019	MURY	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 106 000,00 € HT.				
Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 10 – Menuiserie bois	17/07/2019	ABANDON	Abandon de la procédure d'attribution du lot : offre inacceptable (anormalement élevée).				

Marché de travaux d'aménagement du Parc Arthur Roche – Plaine des Sports et des Familles à Genay Lot 2 (suite relance du marché) – Electricité courant fort – courant faible	06/08/2019	ETS MICHEL	Marché à procédure adaptée conclu pour la durée des travaux (10 mois à compter de sa notification) pour un montant de 64 196,80 € HT.

Marchés Publics de Fournitures et Services					
Objet du marché	Date de signature	Prestataire	Montant		
Marché de services de location et de maintenant de photocopieurs multifonctions neufs.	26/06/2019	SHARP	Accord-cadre à procédure adaptée d'une durée de 48 mois fermes, non reconductibles.		
Marché de services de téléphonie mobile.	12/08/2019	SFR	Accord-cadre à procédure adaptée d'une durée de 12 mois reconductibles 2 fois maximum.		

## 2) Convention de participation financière pour le poste de coordination du CISPD de Neuville-sur-Saône et de Genay

Rapporteur: Mme le Maire

Le Conseil municipal est informé que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay a vocation à réunir l'ensemble des partenaires du territoire concernés par les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure indique ainsi « Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance. »

De fait, le CISPD est une instance qui réunit tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance du territoire : Gendarmerie nationale, Police municipale, Justice, Éducation nationale, bailleurs sociaux, associations, services municipaux et métropolitains, ...

L'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Neuville-sur-Saône et Genay est confiée à la coordinatrice du dispositif, dont le poste est porté par la commune de Neuville-sur-Saône. Le financement du poste est réparti à parts égales entre les deux communes selon les termes de la convention présentée au Conseil municipal. Le coût total estimé pour 2019 est de 50 000€.

Vu le projet de convention de participation financière ;

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

 APPROUVE la convention de participation financière pour le poste de coordination du CISPD;

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au BP 2019.

## 3) Convention communale de coordination de la police municipale et de la circonscription de sécurité publique

Rapporteur: Mme le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Ses missions sont définies aux articles L2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

L'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure permet au Maire de conclure avec le représentant de l'Etat dans le département, et après avis du procureur de la République, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Pour la Commune de Genay, les forces de sécurité de l'Etat sont les unités du groupement de gendarmerie du Rhône, dont la brigade de gendarmerie de Neuville-sur-Saône est territorialement compétente. L'existence d'un CISPD Neuville – Genay est déjà le cadre d'une coordination des acteurs du territoire en charge de la prévention de la délinquance.

La mise en place par la Commune de Genay d'un réseau de vidéoprotection justifie d'autant plus l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police municipale et la gendarmerie. La signature d'une telle convention est également une condition nécessaire à l'armement facultatif des agents de police municipale, y compris l'armement de défense de catégorie D.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le projet de convention de coordination de la police municipale et de la circonscription de sécurité publique ;

#### Après exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation de la convention de coordination de la police municipale et de la circonscription de sécurité publique.

### 4) Modification des statuts du SIGERLy

Rapporteur: Mme le Maire

Par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Saint-Fons, adhérente au SIGERLy pour sa compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » a manifesté le souhait de transférer sa compétence « Eclairage public ». Dans ce cas, une modification des statuts du SIGERLy est nécessaire.

Le SIGERLy est un syndicat mixte ouvert composé de la Métropole de Lyon pour certaines de ses compétences et de communes membres pour d'autres compétences. Pour mémoire, la commune de Genay est membre du syndicat pour l'exercice des compétences « Eclairage public » et « Dissimulation coordonnée des réseaux ». La Métropole de Lyon est adhérente, en substitution notamment de la commune de Genay, pour l'exercice de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

La présente modification statutaire concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « Eclairage public » à

compter du 15 février 2020 en intégrant la commune de Saint-Fons.

Vu la délibération n°DEL19\_048, en date du 16 mai 2019, de la commune de Saint-Fons portant transfert de compétence « Eclairage public » au SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGERLy n°C-2019-12-04 portant modification des statuts du syndicat ;

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification statutaire du SIGERLy;
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision au Président du SIGERLy.

#### FINANCES / MARCHES PUBLICS

Arrivée de Mme DA BOUCA en séance du Conseil municipal.

## 5) Création d'une Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de la Plaine des sports et des familles – parc Arthur ROCHE

Rapporteur: M. CHOTARD, Adjoint au Maire

Le BP 2019 prévoit les investissements à réaliser pour l'aménagement de la Plaine des Sports et des Familles – Parc Arthur Roche. L'ensemble des crédits en vue de la réalisation de ce programme ont été inscrits au BP 2019.

Considérant le caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme de 3 574 627,56 € pour le financement de cette opération afin de pouvoir engager les marchés correspondants sans générer de reports d'investissements et établir le plan de financement pluriannuel.

En effet, les prévisions de dépenses sur plusieurs exercices permettent de fiabiliser les prospectives financières. La gestion en AP/CP constitue dès lors un outil de pilotage. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

PARC ARTHUR ROCHE – Montant total de l'AP : 3 574 627,56 €				
CP 2019 CP 2020				
2 574 627,56 €	1 000 000 €			

Les AP peuvent être révisées, après avis du Conseil Municipal, et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ainsi, le montant de la phase 2 du Parc Arthur Roche pourra être intégré au montant total lorsque les études auront été achevées.

Vu l'article R2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14 pour les Communes,

### Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'ouverture de l'AP/CP relative aux travaux de l'aménagement de la Plaine des Sports et des Familles – Parc Arthur Roche pour un montant total de 3 574 627.56€.

	,		
	Pour	22	
VOTE	Contre		M. ROUS, M. MADER, Mme RABANY, M. TOUZOT, M. CROZE, Mme KLINGELSCHMITT, Mme DA BOUCA
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

### 6) Décision modificative n°2

Rapporteur: M. CHOTARD, Adjoint au Maire

A la suite de l'ouverture d'une AP/CP relative aux travaux d'aménagement de la Plaine des sports et des familles – parc Arthur Roche et pour prévoir des évolutions du budget de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal quelques modifications à apporter au budget primitif 2019.

Ces modifications sont présentées dans le projet de DM n°2 :

ces modifications sont	. presem	iees uan	s ie proje	de Divi II Z .		
		<u>DM N°2</u>	- INVE	<u>STISSEMENT</u>		
		Mouvement	de crédits ent	re chapitre-opérations		
		Mouvement	uc cicuits cin	chapter-operations		
				BP 2019 + DM 1	DM 2	Budget après DM 2
01207 - Matériel Services Techniques / Espaces Verts	21	21571	820	21 600,00 €	- 20 000,00 €	1 600,00 €
01407 - Réaménagement locaux communaux	21	2135	820	19 008,25 €	20 000,00 €	39 008,25 €
	Ajustement de	es dépenses et	recettes par ra	pport à l'AP-CP ''Parc A	rthur Roche''	
		<u>Di</u>	minution des	dépenses prévisionnelles		
				BP 2019 + DM 1	DM 2	Budget après DM 2
02011 - Aménagement Plaine des Sports		s totales du 1 = montant		3 574 627,56 €	- 1 000 000,00 €	2 574 627,56 €
-			Diminution d	es recettes nécessaires		
				BP 2019 + DM 1	DM 2	Budget après DM 2
01407 - Réaménagement locaux communaux	16	1641	412	1 000 000,00 €	- 1 000 000,00 €	- <i>€</i>
	1	DM N°2 ·	- FONC	<b>FIONNEMENT</b>	1	
	_					
				BP 2019 + DM 1	DM 2	Budget après DM 2
022 - Dépenses imprévues	022	022	020	200 000,00 €	- 200 000,00 €	- <i>ϵ</i>
012 - Charges de personnel	012	64131	020	560 100,00 €	120 000,00 €	680 100,00 €
	011	6042	020	2 000,00 €	25 000,00 €	27 000,00 €
	011	6064	020	11 500,00 €	5 000,00 €	16 500,00 €
011 - Charges à caractère	011	611	020	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
général	011	60623	251	140 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00 €
	011	60632	820	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
	011	61521	823	11 500,00 €	5 000,00 €	16 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	67	673	020	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €

## Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la DM n°2 de l'exercice 2019.

	Pour	22		
VOTE	Contre		M. ROUS, M. MADER, Mme RABANY, M. TOUZOT, M. CROZE, Mme KLINGELSCHMITT, Mme DA BOUCA	
	Abstention	0		
	Adopté à la majorité			

## 7) Attribution d'une subvention d'équipement à ALLIADE Habitat

Rapporteur: M. CHOTARD, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est informé qu'une opération immobilière est en cours, 58 rue Robert, avec acquisition en VEFA par ALLIADE Habitat de 11 logements sociaux (7 PLUS, Prêt Locatif à Usage Social et 4 PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Ce programme de création de logements sociaux ouvre la possibilité pour le bailleur de solliciter une contribution financière de la Commune de Genay à hauteur de 35€/m² SU par logement. La demande de financement pour cette opération s'élève donc au total à 23 905€. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale et dans le cadre des dispositions prises par la Métropole de Lyon des financements aidés par l'Etat et les collectivités locales dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS et PLAI).

Pour la réalisation de cette opération, ALLIADE Habitat sollicite également une garantie d'emprunt. Or les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la commune et la Métropole, à hauteur respectivement de 15% et de 85% du montant total de l'emprunt. La demande de garantie d'emprunt est donc instruite en premier lieu par les services de la Métropole.

Vu la délibération n°2006-3700, en date du 13 novembre 2006, de la Communauté urbaine de Lyon portant règles de financement du logement social et du logement d'insertion ;

Vu la demande de financement d'ALLIADE habitat,

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une participation financière à hauteur de 23 905€ à ALLIADE habitat pour l'opération située 58 rue Robert ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

# 8) Autorisation pour le prélèvement automatique des factures du service de portage de repas à domicile

Rapporteur: M. CHOTARD, Adjoint au Maire

La commune gère un service de portage des repas à domicile ouvert aux personnes âgées ou personnes en sortie d'hospitalisation. Il y a une quinzaine de bénéficiaires quotidiens et le service fonctionne grâce aux bénévoles assurant la livraison des repas et le contact avec les usagers. Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent solliciter le CCAS. Le coût unitaire du repas livré est de 6€.

Pour simplifier la facturation du service, et en accord avec les usagers les plus réguliers, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique des factures.

### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le règlement financier des factures du service de portage à domicile par prélèvement automatique.

#### 9) Tarif d'adhésion et de fonctionnement du programme AINE'RGIE

Rapporteur: Mme LAMY, Adjointe au Maire

Depuis avril 2019, l'équipe municipale a voulu mettre en place un programme d'animations et d'activités s'adressant au plus de 62 ans. Les objectifs de ce programme, appelé programme AINE'RGIE, sont de favoriser l'autonomie, susciter les rencontres, entretenir le lien social et rompre l'isolement.

Le programme proposé a été expérimenté d'avril à août 2019 et a touché plus de 50 personnes différentes. Il a donné lieu à des activités variées : café ganathain, ateliers culinaires, promenades, ateliers informatique, ...

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la mise en œuvre de ce programme à partir de septembre. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un tarif d'adhésion au

programme, à hauteur de 20€, ouvrant droit à la participation à l'ensemble des activités proposées. De plus, en cas d'activités se déroulant hors de Genay et occasionnant des frais de transports collectifs ou des droits d'entrée, il est proposé de fixer un tarif de participation de l'usager de 5€ pour l'activité concernée.

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE à 20€ le tarif d'adhésion au programme AINE'RGIE pour une année à partir de septembre 2019 ;
- FIXE à 5€ le tarif pour les activités se déroulant hors de Genay et occasionnant des frais de transports collectifs ou des droits d'entrée.

#### 10) Créances admises en non valeurs et créances éteintes

Rapporteur: M. CHOTARD, Adjoint au Maire

Madame la Comptable des finances publiques, responsable de la Trésorerie de Rillieux la Pape, demande au Conseil municipal d'enregistrer les créances irrécouvrables, soit les créances admises en non valeurs et les créances éteintes.

Il est rappelé au Conseil municipal que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Concernant la demande de créances admises en non valeurs, il s'agit de créances pour lesquelles le Trésor public estime avoir réalisé toutes les poursuites possibles sans pouvoir obtenir le recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que les créances suivantes comme irrécouvrables :

				Montant	
Type de créance irrécouvrable	N° de liste	Exercice pièce	Ref pièce	restant	Motif
Créances éteintes	3741120212	2015 - 2016 - 2017	L'ensemble	1 070 75 €	Surendettement ou clôture pour insufisance actif
Creances eternites	3/41120212	2015 - 2016 - 2017	de la liste	10/0,/5€	insufisance actif
Créances admises en non valeurs	3189190512	2009	T-114811231	3 063,00 €	Combinaison infrustueuse d'actes
Créances admises en non valeurs	3189190512	2014	T-141	186,00€	Décédé et demande renseignement négatif
Créances admises en non valeurs	3189190512	2014	T-180	96,00€	Décédé et demande renseignement négatif
Créances admises en non valeurs	3189190512	2017	T-850	82,50€	Décédé et demande renseignement négatif
				4 498,25 €	

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APROUVE la liste des créances éteintes pour un montant de 1070,75€ et dire que ces créances seront imputées au compte 6541 du BP 2019 ;
- APPROUVE la liste des créances admises en non valeurs pour un montant de 3427,50€ et dire que ces créances seront imputées au compte 6542 du BP 2019 ;
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision à Mme la Comptable des finances publiques.

## 11) Rapport annuel du délégataire sur la gestion du Pôle petite enfance de Genay Rapporteur : Mme LAMY, Adjointe au Maire

Vu la délégation de service public pour la gestion du Pôle petite enfance de Genay, consentie pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, à la Fédération Léo Lagrange Centre est :

Vu le rapport annuel du délégataire présenté pour l'exercice 2018 ;

#### Après exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire pour la gestion du Pôle petite enfance de Genay pour 2018.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### 12) Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur: Mme le Maire

Il est exposé au Conseil municipal que le tableau des effectifs doit être modifié pour les motifs suivants :

- Organisation du service enfance / animation pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Avancements de grades au 1er octobre 2019;
- Recrutements possibles (police municipale).

#### Les postes suivants sont supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à TC
- ▶ 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à TC
- 1 poste d'ETAPS Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à TC
- ➤ 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à TC
- > 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à TC
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 19.43/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 18.29/35
- ▶ 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 5.55/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 33.27/35
- ➤ 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 29.74/35
- > 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 11.84/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 31.93/35
- > 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 16.47/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 24.33/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 31.01/35
- > 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 11.1/35
- ➤ 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 32.55/35
- > 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 6.17/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 32.62/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 6.19/35
- 1 poste d'enseignement artistique à 14.05/35.

#### Les postes suivants sont créés :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 29.39 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 5.44 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 18 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 25.23 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 30.27 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 11.65 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 25.33 / 35
- 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à 18.40/35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 10.72 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 12.03 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 5.86 / 35
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 12.29 / 35

- 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à TC
- 1 poste d'adjoint administratif à TC
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à TC
- ▶ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl à TC
- 1 poste d'agent de maitrise à TC
- ➤ 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à TC
- ➤ 1 poste d'ETAPS principal de 2ème classe à TC
- ➤ 1 poste d'Animateur principal de 2ème classe à TC
- ▶ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC
- > 1 poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale à TC
- ➤ 1 poste de Rédacteur à TC

Il est donc nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes susmentionnées.

### Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CREE et SUPPRIME les postes correspondants aux évolutions susmentionnées ;
- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme énoncées cidessus :
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

	Pour	22		
VOTE	Contre	3	M. ROUS, M. MADER, Mme RABANY,	
VOIE	A la - 4 4 '	A la ata mati a m	4	M. TOUZOT, M. CROZE, Mme KLINGELSCHMITT, Mme
	Abstention 4		DA BOUCA	
Adopté à la majorité				

#### FONCIER / DEVELOPPEMENT DURABLE

## 13) Inscription au Plan départemental – métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée des sentiers pédestres communaux

Rapporteur: M. BERNALIN, Adjoint au Maire

Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraire apparait en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constitué d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

La mise en œuvre du Plan Départemental Métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers. L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux " plans départementaux de promenade et de randonnée " (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui transfère les compétences du Département à la Métropole pour exercer, de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » (Loi MAPTAM) ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.361-3 qui précise que « Le département du Rhône et la métropole de Lyon établissent conjointement un plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que des itinéraires de randonnée motorisée, dans les conditions prévues aux articles L.361-1 et L361-2. Les charges et responsabilités afférentes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire. »

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016 par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du plan départemental - métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers :

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques,

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés en jaune et en rouge sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés;
- APPROUVE l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;
- APPROUVE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,
- APPROUVE la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée et les conventions types relatives au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.

## 14) Engagement de la Commune de Genay dans le nouveau Plan climat de la Métropole de Lyon

Rapporteur: M. ROUVIER, Adjoint au Maire

La Métropole de Lyon est en train de finaliser la révision de son plan climat. Aujourd'hui, le cadre du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixe des objectifs ambitieux à horizon 2030, qui ne seront atteints que si le territoire tout entier se mobilise : communes, entreprises, associations, citoyens.

Dans ce cadre, il apparaît opportun que la Ville de Genay, déjà partenaire et signataire du PCAET de la Métropole de Lyon depuis septembre 2017, poursuive de manière officielle la démarche et sollicite l'adhésion au futur PCAET qui sera délibéré en fin d'année 2019 par la Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager à contribuer aux objectifs du PCAET sur les compétences communales selon une liste d'actions intégrées à la charte d'engagement du plan climat.

Après le vote du Conseil métropolitain sur le nouveau PCAET fin 2019, il sera proposé au Conseil municipal de confirmer son adhésion au nouveau PCAET, en ayant éventuellement mis à jour la liste d'actions du Plan Climat.

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECLARE son souhait de s'engager à continuer de contribuer aux objectifs du Plan Climat de la Métropole de Lyon sur les compétences communales ;
- APPROUVE la liste des actions de la charte d'engagement du Plan climat ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la lettre d'engagement ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

### 15) Régularisation foncière concernant les parcelles de l'immeuble HLM des écoles Rapporteur : Mme le Maire

Une parcelle de 89m², appartenant au domaine privé de la commune, est en réalité d'ores et déjà « intégrée » au parking de l'immeuble de Dynacité (HLM des écoles). Il s'agit d'un oubli de régularisation lors des travaux de construction de celui-ci dans les années soixante.

De même, il convient d'officialiser la servitude de passage dont dispose Dynacité, permettant aux véhicules garés au sein de leur propriété, de faire demi-tour sur parcelle du domaine privé communal.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2018 portant régularisation foncière avec Dynacité;

Considérant qu'à la régularisation foncière exposée ci-dessus s'ajoute la rétrocession à la commune d'une bande de terrain d'une surface de 15 m² étant déjà englobée à l'usage du city-stade communal ;

#### Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les régularisations foncières concernant les parcelles de l'immeuble HLM des écoles ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces actes;
- DIT que ces régularisations seront réalisées par acte notarié, aux conditions règlementaires, et à la charge financière de Dynacité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

#### Informations au Conseil municipal

#### Rentrée scolaire 2019

M. BERNALIN, Adjoint au Maire, informe que le nombre de classes est identique à la rentrée précédente, soit en élémentaire : 15 classes, auquel il faut ajouter la classe ULIS (12 élèves)

en maternelle : 8 classes.

Il y a 365 élèves en élémentaire et 207 élèves en maternelle. La baisse des effectifs de l'école élémentaire permet des effectifs par classes favorables, notamment en CP où les effectifs sont d'environ 20 élèves.

Une dérogation scolaire a été accordée à la rentrée 2019, aucune n'avait été accordée à la rentrée 2018.

Mme DA BOUCA demande dans quelles conditions la dérogation scolaire a été accordée pour cette rentrée scolaire ?

M. BERNALIN informe que la dérogation scolaire a été accordée à un couple de commerçants de Genay. La municipalité a fait ce choix afin de favoriser le maintien du commerce de proximité dans la commune.

#### Travaux réalisés dans les écoles

Les travaux prévus dans les bâtiments scolaires et la crèche ont tous été menés à bien pendant l'été, et notamment le chantier de ventilation de l'air intérieur de l'école Cousteau A.

L'aménagement de l'aire de jeux Place du Fortin fait l'objet d'un appel d'offre en cours.

 La Commune a souhaité réaliser une campagne de sécurisation de la route de Saint-André

Depuis avril 2019, la route de Saint-André a dû être fermée à trois reprises :

- Les deux premières fois au printemps : travaux des particuliers d'abattage des arbres dangereux. Ces arbres présentaient un danger très important pour la sécurité des usagers de cette route.
  - A la suite de l'étude commandée par la Commune, 149 arbres (soit 299 tiges) avaient été marqués par l'ONF, comme étant morts et présentant un risque élevé de chute. Les arbres appartenaient à plus de 40 propriétaires différents, dont la Métropole.
  - Le service urbanisme a dû réaliser un travail de recensement et de prise de contact avec les propriétaires concernés. Une réunion de présentation de la campagne de sécurisation envisagée a été organisée avec les propriétaires (plus de 30 propriétaires ont participé) afin d'organiser des périodes de fermeture de la route.
- **Fermeture fin juillet**: A la suite des travaux des particuliers, la Métropole a réalisé les chantiers d'abattage des arbres lui appartenant et en a profité pour mener des travaux d'enrobés dans un virage qui était dangereux.
- Les durées de fermeture de la route peuvent paraître longues pour les utilisateurs quotidiens. Néanmoins, il faut se rendre compte que ces travaux d'abattage nécessitent des mesures de sécurité maximales : limiter la co-activité, coordonner les travaux.
- ➤ **Bilan :** 113 arbres ont été abattus. Les arbres dangereux restant vont faire l'objet d'une mise en demeure des propriétaires.

#### **Questions diverses**

Questions du groupe « Genay Nouvel horizon »

Quel est le bilan chiffré (coût, nombre de participants, etc.) et détaillé des festivités de l'été, et ce évènement par évènement ?

Madame le Maire répond que ces festivités ne sont pas payantes et ne font donc pas l'objet d'un comptage de la fréquentation. Ces manifestations extérieures sont tributaires des conditions météorologiques. En juin 2019, les différentes festivités ont connu un succès significatif. Pour le coût de ces événements, Mme le Maire invite, comme à chaque fois, les conseillers municipaux à préciser leurs interrogations et à venir consulter les comptes en Mairie.

Suite à des interrogations très fortes des commerces ganathains et du Val de Saône, qu'en est-il du projet de construction de commerces en lieu et place du garage Vicard ?

Mme le Maire rappelle que ce projet correspond à un permis de construire déposé le 18 octobre 2017 et approuvé le 19 février 2018. L'objet du permis de construire est : « Construction d'un parc

d'activités destiné à la location de cellules – entrepôt ou commerces de gros ». La surface totale est de 3 330 m2.

Ce permis a été instruit avec l'ancien PLU (avant approbation du nouveau PLU-H). Le PLU permettait dans cette zone : « la construction à destination commerciale dès lors qu'ils sont utiles à la vie quotidienne de la population résidant ou travaillant dans la zone. »

### Questions du groupe « Génération Genay »

Qu'en est-il du recrutement d'agents de police municipale comme cela est indiqué sur les panneaux d'affichage municipaux ?

Madame le Maire indique qu'il est indispensable d'avoir au moins deux policiers municipaux sur la commune et, compte tenu de la densification de la population, qu'il est nécessaire d'envisager à terme trois postes. C'est la raison pour laquelle deux postes sont ouverts en plus du poste actuellement occupé, l'un pour un remplacement, l'autre correspondant à un nouveau poste. Mme le Maire précise que le recrutement est en cours mais qu'il y a peu de candidatures et que, parmi celles-ci, peu correspondent aux compétences attendues.

Où en est la procédure pour baptiser un équipement communal du nom de l'ancien maire, M. LEGROS ?

Madame le Maire rappelle qu'elle avait demandé aux services d'étudier cette question. En l'absence de DGS pendant six mois, le dossier n'a pas évolué. Aujourd'hui, la période pré-électorale empêche de traiter cela sereinement.

Lionel MADER, conseiller municipal, demande l'intervention de la police municipale pour le règlement de problèmes de voisinage, rue du Perron, engendrés par des nuisances sonores ininterrompues causées par des cogs.

Madame le Maire précise qu'une intervention de la police municipale avait déjà été faite à ce sujet. A sa connaissance, les nuisances avaient cessé. Si les nuisances persistent, Mme le Maire demande à M. MADER de donner les informations précises à la police municipale et indique que ces problèmes de voisinage seront traités attentivement par les services (police municipale, conciliateur, ...).

### Intervention de conseillers municipaux

Mme le Maire donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT, qui s'exprime en son nom et celui de Mme DA BOUCA, pour annoncer les raisons pour lesquelles elles ont quitté le groupe majoritaire et ont rejoint le groupe « Genay Nouvel horizon ».

Mme le Maire donne ensuite la parole à M. GRANDJEAN, président du groupe « Genay demain », qui souhaite répondre à Mme KLINGELSCHMITT.

AFFICHE LE 12 SEPTEMBRE 2019

Le Maire, Valérie GIRAUD

## Liste des délibérations

Date	n° délibération	Objet
05-sept-19	DEL2019_45	Convention de participation financière pour le poste de coordination du CISPD
05-sept-19	DEL2019_46	Modification des statuts du SIGERLy
05-sept-19	DEL2019_47	Création d'une AP/CP pour les travaux de la Plaine des sports et des familles - parc Arthur Roche
05-sept-19	DEL2019_48	Décision modificative n°2
05-sept-19	DEL2019_49	Attribution d'une subvention d'équipement à ALLIADE Habitat
05-sept-19	DEL2019_50	Autorisation pour le prélèvement automatique des factures du service de portage de repas à
		domicile
05-sept-19	DEL2019_51	Tarif d'adhésion et de fonctionnement du programme AINE'RGIE
05-sept-19	DEL2019_52	Créances admises en non valeurs et créances éteintes
05-sept-19	DEL2019_53	Rapport annuel du délégataire sur la gestion du Pôle petite enfance de Genay
05-sept-19	DEL2019_54	Modification du tableau des effectifs
05-sept-19	DEL2019_55	Insctiption au plan départemental - métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée
		des sentiers pédestres communaux
05-sept-19	DEL2019_56	Engagement de la Commune dans le nouveau Plan climat de la Métropole de Lyon
05-sept-19	DEL2019_57	Régularisation foncière concernant les parcelles de l'immeuble HLM des écoles

Signature des membres présents, en application de l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales

		Signature
GIRAUD Valérie	Maire	
BERNALIN Jean-Pierre	Adjoint au maire	
LAMY Germaine	Adjointe au maire	
CHOTARD Michel	Adjoint au maire	
MAGAUD Noëlle	Adjointe au maire	Absente excusée
ROUVIER Stéphane	Adjoint au maire	
ROGER Valérie	Adjointe au maire	
TAUVERON Eric	Conseiller municipal	
LAMBELIN Annie	Conseillère municipale	

DERU Bertrand	Conseiller municipal	
DEVERSAILLEUX Fabrice	Conseiller municipal	
ALFRED Laurent	Conseiller municipal	
GRANDJEAN Gilbert	Conseiller municipal	
PIN Nadine	Conseillère municipale	Absente excusée
HELOIRE Philippe	Conseiller municipal	
SAVIN Dominique	Conseillère municipale	
BERAUD François	Conseiller municipal	
MICHON Irène	Conseillère municipale	
TOUZOT Gilles	Conseiller municipal	
MONNIER Pascale	Conseillère municipale	
DEROGIS Sylvie	Conseillère municipale	Absente excusée
CROZE Sébastien	Conseiller municipal	
KLINGELSCHMITT Amélie	Conseillère municipale	
DA BOUCA Cristina	Conseillère municipale	

ARBONA VIDAL Marie- Françoise	Conseillère municipale	Absente excusée
ANDRZEJEWSKI Grégory	Conseiller municipal	
MADER Lionel	Conseiller municipal	
RABANY Emmanuelle	Conseillère municipale	
ROUS Rodolphe	Conseiller municipal	